

Monsieur Sylvain ROBERT
Maire de Lens
17 bis place Jean Jaurès
62300 LENS

N/Réf : PS/GB/PB/PO-2024L364
V/Réf : PA 062 498 24 00010

Direction Eau et Réseaux

Objet : avis sur réalisation d'une voirie et d'une zone de stationnement –
SA MAISONS ET CITES

Dossier suivi par :
Perrine OSINSKI

Monsieur le Maire, cher collègue,

Tél : 03 21 790 617
polreseaux@agglo-
lenslievin.fr

Par courrier référencé ci-dessus, vous avez sollicité l'avis de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (C.A.L.L.) sur un permis d'aménager relatif à la réalisation d'une voirie et d'une zone de stationnement, parcelles AT 821, AT 835 et AT 952, rue Louis Delaville à Lens.

La C.A.L.L. émet un avis favorable avec prescriptions.

Le dossier n'appelle pas de nouveau besoin en matière de raccordement aux réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif.

Comme le stipule le règlement du service public d'assainissement collectif, les eaux pluviales de l'ensemble des surfaces créées doivent être traitées à la parcelle, sauf à démontrer l'insuffisance de capacité d'infiltration du sous-sol par une étude géotechnique adaptée. Je rappelle que le traitement des eaux pluviales doit se faire prioritairement par le biais de techniques vertes (noues, toitures végétalisées, bassins paysagés).

Le projet prévoit la création de tranchées drainantes sous voirie, et la mise en place de grilles avaloirs. Ces ouvrages sont une source de pollution humaine par différents déchets (huile de vidange, graisses alimentaires, etc.). Le pétitionnaire est donc invité à étudier une autre méthode d'infiltration, qui resterait en adéquation avec les résultats de l'étude de perméabilité, comme la réalisation d'un enrobé drainant.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, cher collègue, l'assurance de ma considération distinguée.

Signé électroniquement par : Pierre SENECHAL
Date de signature : 03/12/2024
Qualité : Vice-Président Eau et Assainissement de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin





**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
HAUTS-DE-FRANCE**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
du Pas-de-Calais**

Dossier suivi par : MOINE Brian

Objet : Plat'AU - PERMIS D'AMENAGER

Numéro : PA 062498 24 00010 U6201

Adresse du projet : Rue Louis Delaville 62300 Lens

Déposé en mairie le : 22/07/2024

Reçu au service le : 28/10/2024

Nature des travaux:

Demandeur :

SA HLM MAISONS & CITES

L'immeuble concerné par ce projet est situé en abords du ou des monuments historiques listé(s) en annexe. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords. Il peut cependant y être remédié. **L'Architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

(1) Considérant ce projet situé dans le périmètre des abords du monument historique suscité ;
Considérant que ce dossier est situé dans un élément du Bien 'Bassin minier du Nord-Pas de Calais' inscrit sur la Liste du patrimoine mondial par l'UNESCO ;
L'accord sur le présent dossier doit être conditionné au respect des prescriptions suivantes :

- Les places de stationnements devront être dans un matériau perméable.
- Tout abatage d'arbre devra être compensé a minima par la plantation d'un élément de tige similaire.
- Les portails et portillons d'accès aux parcelles devront être de la hauteur de la clôture, de forme simple, à barreaudage ou grille soudée, dans une teinte colorée sombre naturelle : vert sombre; ocre-brun, ou ocre-rouge.
- Les grillages devront être doublés par une haie végétale.
- Les candélabres devront être d'une couleur uniforme, en accord avec ceux employés dans le quartier, proscrire tout vocabulaire non pré-existant.

(2) Sachant la réalisation d'un projet conséquent en lieu et place de l'actuel bâtiment du CAJ, il conviendrait de lier ce projet de stationnements et bouclage et celui du futur site. Cela afin d'assurer une cohabitation paysagère des deux projets, voire de les faire évoluer afin de former un réel projet urbain.

Fait à Arras



Signé électroniquement
par Stéphane PILON
Le 17/12/2024 à 19:45

**L'Architecte des Bâtiments de France
Monsieur Stéphane PILON**

Copie est adressée au demandeur afin de l'informer qu'il ne pourra pas se prévaloir d'un permis tacite à l'issue du délai d'instruction en application de l'article R.424-4 du code de l'urbanisme.

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (Direction régionale des Affaires culturelles des Hauts-de-France - 1-3 rue du Lombard CS 80016 - 59041 Lille Cedex) par lettre recommandée avec accusé de réception.

ANNEXE :

Cité n°12 | Logement des soeurs de la cité n°12 Saint-Edouard situé à 62498|Lens.

Cité n°12 | Eglise Saint-Edouard ou Sainte-Barbe situé à 62498|Lens.

